



---

## TEXTES ADOPTÉS

---

### **P9\_TA(2023)0446**

### **Redevances et droits dus à l'Agence européenne des médicaments**

**Résolution législative du Parlement européen du 12 décembre 2023 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux redevances et aux droits dus à l'Agence européenne des médicaments, modifiant le règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 297/95 du Conseil et le règlement (UE) 658/2014 du Parlement européen et du Conseil (COM(2022)0721 - C9-0426/2022 - 2022/0417(COD))**

**(Procédure législative ordinaire: première lecture)**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2022)0721),
- vu l'article 294, paragraphe 2, l'article 114, et l'article 168, paragraphe 4, points b) et c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0426/2022),
- vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 24 janvier 2023<sup>1</sup>,
- après consultation du Comité des régions,
- vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 18 octobre 2023, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le

---

<sup>1</sup> JO C 140 du 21.4.2023, p. 85.

fonctionnement de l'Union européenne,

- vu l'article 59 de son règlement intérieur,
  - vu la lettre de la commission des budgets,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A9-0224/2023),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après<sup>2</sup>;
  2. demande à la Commission de le saisir à nouveau si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;
  3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

---

<sup>2</sup> La présente position remplace les amendements adoptés le 12 juillet 2023 (textes adoptés de cette date, P9\_TA(2023)0273).

**P9\_TC1-COD(2022)0417**

**Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 12 décembre 2023 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2024/... du Parlement européen et du Conseil relatif aux redevances et aux droits dus à l'Agence européenne des médicaments, modifiant les règlements (UE) 2017/745 et (UE) 2022/123 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 658/2014 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 297/95 du Conseil**

*(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2024/568)*